

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2023 À 18H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 23 mars 2023.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Procurations :

Cathy ARNOLD donne procuration à Sylvie GRUNTZ

Mme ARNOLD rejoint la séance à 18h48 et prend part aux votes.

Secrétaire de séance : Mireille JOSEPH

2023 34 Recrutement d'emplois saisonniers 2023

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2, il peut être fait appel à du personnel saisonnier.

Considérant que pendant la période de vacances annuelles du personnel communal, il y a lieu de pourvoir au remplacement des absences et faire face à la surcharge de travail occasionnée, notamment au service « espaces verts ».

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il sera nécessaire de renforcer les effectifs du Centre Technique, pour la période allant du 3 juillet au 31 août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de la création de 6 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (catégorie C), pour la période allant du 3 juillet au 31 août 2023, exerçant les fonctions d'agent polyvalent à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- que ces agents soient rémunérés en référence à la grille indiciaire correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 (indice brut 367, majoré 340) du grade

- d'agent technique. La rémunération du cocontractant sera réduite au prorata du temps de travail.
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023.

Fait à Hésingue, le 29 mars 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA

